

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2022**

Compte-rendu affiché le : 13 juin 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

**N° 22-06-01**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

**Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols et la mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé.**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS  
ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DEMATERIALISE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des Droits du Sol mise en place par Saint-Etienne Métropole. Une convention avait été signée précisant notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Métropole et de la Commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux lié à un permis de construire pour les communes adhérentes à la plateforme.

L'application de la loi ELAN impose pour toutes les communes l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » (article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de l'article 62 de la loi ELAN).

Par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021, la convention initiale conclue avec Saint-Etienne Métropole avait été prolongée par avenant jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, dans l'attente de la réflexion de SEM.

Le conseil métropolitain (délibération du 14 avril 2022) a acté de nouvelles propositions pour les communes :

- Mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme : 850€/an.
- Réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion :
  - o Niveau 1 : remise de tous les actes ADS
  - o Niveau 2 : remise de tous les actes à l'exception des DP travaux
  - o Niveau 3 : adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitants par an. Les actes pourront être transmis à la plateforme au cas par cas et facturés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition par Saint-Etienne Métropole d'un outil informatique de dématérialisation.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au niveau 3 de la plateforme ADS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, 13 juin 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

